

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 octobre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DLH 173** - Avenant au bail emphytéotique consenti à France Euro Habitat (FREHA) portant location de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété 62-66, rue Vieille du Temple (3e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 à L.451-14 ;

Vu le bail emphytéotique consenti le 29 septembre 2006, complété par un acte du 3 octobre 2008, à l'Association FREHA, portant location de lots domaniaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 62-66, rue Vieille du Temple (3e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 147 – DU 198 des 17 et 18 octobre 2011 autorisant la conclusion d'un avenant audit bail ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris se propose d'autoriser la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique consenti à FREHA portant location de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété 62-66, rue Vieille du Temple (3e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 7 septembre 2012 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 3e arrondissement en date du 25 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec France Euro Habitat (FREHA), dont le siège est situé 92-98, boulevard Victor Hugo à Clichy (92), un avenant au bail emphytéotique en date du 29 septembre 2006, complété par un acte du 3 octobre 2008, portant location de divers lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété 62-66, rue Vieille du Temple (3e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le lot de copropriété n° 203 sera incorporé à l'assiette du bail ;
- les autres clauses du bail demeureront sans changement.